

Membres du secrétariat national (SN) du SNESUP de 2011 à 2013, nous estimons que si l'existence de tendances au sein de notre syndicat contribue à son fonctionnement pluraliste et démocratique, celles-ci ne sauraient être plus longtemps un prétexte à des pratiques d'ostracisme qui sclérosent notre organisation. C'est pourquoi nous formulons quelques propositions afin de retrouver l'efficacité nécessaire au bon fonctionnement, laquelle suppose une répartition plus collégiale et plus cohérente des tâches entre les instances de la direction nationale : le SN, le bureau national (BN) et la commission administrative (CA), unique instance délibérative, qui doit pleinement jouer son rôle dans la discussion et la définition des positions du syndicat.

Le SN est chargé des affaires courantes, de la préparation des réunions du BN et de la CA, et de la représentation du SNESUP. Quelle que soit sa tendance, chaque secrétaire national-e, doit se voir confier la responsabilité du suivi d'un dossier ou de l'animation d'un secteur et doit participer aux délégations représentatives du syndicat selon ses compétences. Les cumuls doivent être évités autant que possible. Le BN est chargé de mettre en œuvre les décisions de la CA et d'organiser le fonctionnement du SNESUP. Il doit donc être régulièrement informé et consulté sur les dossiers en cours, sur l'activité des secteurs, ainsi que sur le travail des représentants du SNESUP dans les instances où il siège. Si le détail des actions rendues nécessaires par l'actualité urgente peut relever du BN et du SN, la CA doit garder toutes ses prérogatives dans la définition des orientations présidant à l'activité des secteurs, et solliciter ceux-là afin d'éclairer ses décisions. Des notes synthétiques issues de l'activité des secteurs devraient ainsi être régulièrement soumises à la CA, avant d'être diffusées aux adhérents.

L'ordre du jour de la CA doit indiquer les points sur lesquels un vote sera requis, et les documents nécessaires doivent être transmis suffisamment longtemps à l'avance. Enfin, la CA doit conserver la trace de ses débats, et des relevés de ses décisions doivent être envoyés aux syndiqués.

C. Bornais, Ph. Enclos, J.-L. Godet, P. Maillard, C. Pébarthe.